



AVANTAGES À SE FAIRE PRESCRIRE DES PRODUITS EN VENTE LIBRE

Beaucoup de gens atteints de sclérodémie ont recourt à des produits en vente libre disponibles en pharmacie. Non couverts par la RAMQ et par beaucoup d'assureurs privés, ces produits sont souvent très onéreux. Lorsqu'il y a un important déboursé annuel en médicaments prescrits, il est avantageux de se faire prescrire certains produits en vente libre, nécessaires et achetés de façon régulière.

Avantages lorsque prescrits :

- Exemption de taxes à l'achat. Le produit sera détaxé si l'acheteur remet l'ordonnance au pharmacien et que celui-ci délivre le produit.
- En général, le reçu annuel pour fin fiscale, fourni par votre pharmacien, comprend tous les médicaments prescrits, y compris ceux en vente libre. Pour les déductions d'impôt, c'est un avantage certain.

Ce ne sont pas tous les produits en vente libre qui peuvent être prescrits. Même s'ils portent un (DIN), numéro d'identification d'une drogue, donc homologués par Santé Canada, c'est du cas par cas. Il faut vérifier avec votre pharmacien. Les produits naturels et homéopathiques ne peuvent pas être prescrits.

Voici des produits en vente libre, très utilisés par les personnes atteintes de sclérodémie et recommandés par les médecins spécialistes. Ces produits peuvent être prescrits:

Refresh® Lacri-Lube®: Pommade ophtalmique stérile, douce et sans agent de conservation, conseillée dans les cas de *Sjogren* et de sécheresse des yeux. Tube de 3,5 g, 14 \$

Systane® Ultra : Lubrifiant oculaire en gouttes. 10 ml, 10 \$

Bio-K^{MD}, Align® : Suppléments probiotiques. Régularisent la flore intestinale, renforcent les défenses naturelles, réduisent les effets secondaires lors de la prise d'antibiotiques. Bio-K 30 cap. 35 \$, Align 28 cap. 40 \$

Gaviscon® : Médicament (anti reflux, antiacide) indiqué dans les cas de reflux gastro-œsophagiens. 600 ml, 10 \$ (produit à éviter en cas de réactions allergiques aux substances actives ou à l'un des excipients qu'il contient)

Critic-Aid® Clear : Onguent barrière anti-humidité transparent. Aide à prévenir et à traiter la plupart des irritations cutanées topiques dues à l'incontinence. Tube 71 g, 12 \$

Vitamines : Fer, calcium, etc.

Lorsque des reflux apparaissent la nuit et occasionnent de la douleur :

Chloraseptic® Max, en vaporisateur : À base de phénol et de glycérine, ce produit vaporisé dans la gorge recouvre les muqueuses irritées dues aux reflux. L'action rapide diminue la douleur et permet de poursuivre votre nuit. Suivre la posologie.

Risque d'allergie: produit à éviter si vous avez déjà eu des réactions allergiques à des anesthésiques locaux, tels que *procaine*, *butacaine*, *benzocaine* ou autres anesthésiques de type « *caine* ».



CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH) - CRÉDIT D'IMPÔT FÉDÉRAL

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) aide celles-ci et leur aidant à réduire l'impôt sur le revenu qu'ils pourraient avoir à payer. C'est un crédit non remboursable c'est-à-dire qu'il réduit ou annule l'impôt qu'elles auraient à payer. Aucune somme n'est versée directement.

L'objectif du CIPH est de réaliser une plus grande équité fiscale en permettant d'alléger les frais liés à la déficience, puisque ce sont des dépenses additionnelles inévitables que d'autres contribuables n'ont pas à affronter.

Êtes-vous admissible au CIPH?

Pour avoir droit à ce crédit, la déficience doit être d'une durée de plus de 12 mois, et vous devez répondre à certains critères. Pour savoir si vous pourriez être admissible au CIPH, remplissez le questionnaire d'auto-évaluation dans le guide RC4064. <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4064/rc4064-f.html>

Le formulaire T2201 vous permet de faire une demande qui doit être complétée par votre médecin traitant. Il doit attester d'une déficience grave et prolongée et décrire ses effets. La demande peut être faite à n'importe quel moment de l'année. Dans certains cas, le remboursement peut même être rétroactif.

Les frais exigés par le professionnel de la santé pour remplir le formulaire sont de votre responsabilité mais, si vous êtes accepté, ils sont déductibles d'impôt.

Formulaire T2201 et informations : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2201/LISEZ-MOI.html>

Le formulaire, le questionnaire d'auto-évaluation et les informations sont disponibles sur Internet, aux liens mentionnés. Vous pouvez aussi faire une demande pour ces documents au 1 800-959-7383.

En ce qui concerne le crédit d'impôt provincial, vous pouvez utiliser le même formulaire, donc envoyer une copie du T2201, accompagnée d'une lettre précisant votre demande et portant votre signature.

LUCIE LEMIRE

Comité d'aide aux médicaments et traitements

lucielemire16@gmail.com

(819) 791-4668

Pour plus d'informations :

http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-752_0_14/default.aspx

Revenu Québec :
1 800-267-6299

Références:

Agence de revenu du Canada
Revenu Québec